# **Ordonnance de prévention : Poseur de bordures**

Des conseils de prévention vous sont proposés ci-dessous, pour les principales expositions professionnelles potentielles pouvant générer des risques pour la santé (accident ou maladie), dans votre métier.

**Pour votre santé, protégez-vous !**

Protégez-vous des TMS :

* Organiser son poste de travail pour éviter les mouvements extrêmes
* Porter des protecteurs de genoux
* Privilégier le travail à deux, en l'absence d'outil d'aide à la manutention
* Utiliser les aides à la manutention mises à disposition
* Utiliser les outils ou le matériel adaptés à la tâche
* Veiller au bon état des matériels et outils utilisés

Protégez-vous des vibrations :

* Alterner autant que possible les tâches

Protégez-vous du bruit :

* Porter les protecteurs individuels contre le bruit (PICB) mis à disposition

Protégez-vous des ambiances thermiques inconfortables :

* Adapter son alimentation et ses apports en eau
* Réduire les efforts physiques intenses, en cas de fortes chaleurs
* Respecter le protocole de l'entreprise (forte chaleur ou grand froid)
* Utiliser les équipements de protection individuelle et les vêtements mis à disposition

Protégez-vous des situations relationnelles ou organisationnelles :

* Signaler à la hiérarchie tout dysfonctionnement organisationnel récurrent et/ou persistant

Pour éviter les accidents :

* Appliquer les consignes de balisage du chantier sur la voie publique
* Disposer d'une autorisation de conduite délivrée par l'employeur
* Ne pas conduire sous l'effet de produits modifiant la vigilance
* Porter des vêtements munis de bandes réfléchissantes.
* Porter les équipements de protection individuelle mis à disposition
* Respecter les consignes de sécurité et les procédures d'utilisation des machines dangereuses
* Respecter les consignes de sécurité lors de l'utilisation des engins de levage
* Respecter les procédures de l'entreprise en cas d'accident
* Respecter les protocoles de chargement et de déchargement.
* Signaler à votre hiérarchie tout défaut de sécurité

**Consulter votre médecin du travail en cas de grossesse ou de projet de grossesse**

**Consulter régulièrement dans votre entreprise les informations et formations disponibles en santé et sécurité au travail**

**En cas d'accident, faites le 15**

Fiche Remise par :

Date : 20/05/2024